

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL

Portant création du Bureau de Sous-
Ordonnancement de LOKOSSA-ATHIEME

SOMMAIRE

Création Bureau Sous-
Ordonnancement LOKOSSA
ATHIEME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-66 du 26 Novembre 1960 portant constitu-
tion de la République du Dahomey;

VU le décret n°381/PCM. du 29 Décembre 1961 portant for-
mation du Gouvernement du Dahomey;

VU le décret N°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les at-
tributions des membres du Gouvernement;

VU la loi 61-35 du 14 Août 1961 portant création du Tré-
sor National de la République du Dahomey;

VU le décret n°366/PR/MFB/CAB du 23 Novembre 1961 portant
création des Paeries de Natitingou et de Lokossa;

VU le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier
des anciens Territoires d'Outre-Mer; notamment en son article 105 modi-
fié par le décret du 26 Août 1944 ensemble tous les actes modificatifs
subséquents;

VU le décret n°53/PR/MFB/OA. du 6 Février 1962 portant
création du Bureau du Sous-Ordonnancement de LOKOSSA ATHIEME;

SUR la proposition du Ministre des Finances et du Travail
LE Conseil des Ministres entendu;

 D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les articles 1er 2 et 5 du
décret N°53 du 6 Février 1962 portant création du Bureau du Sous-Ordon-
nancement de LOKOSSA-ATHIEME.

ARTICLE 1er NOUVEAU Il est créé à LOKOSSA(ATHIEME) un Bureau du Sous-
Ordonnancement - Le ressort territorial de ce Sous-Ordonnancement est
le Département du Sud-Ouest.

ARTICLE 2. NOUVEAU Le Prefet d'Athiéme(Lokossa) est nommé Sous-Ordonna-
teur-Délégué pour la partie du Budget National exécuté dans le Départe-
ment du Sud-Ouest.

ARTICLE 5. NOUVEAU Le Ministre des Finances et du Travail, le Trésorier-
Payeur et le Préfet d'Athiéme(Lokossa) sont chargés chacun en ce qui le
le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal
officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS

ORIGINAL....1
SCGM//.....4 PR. LE MINISTRE DES FINANCES
P.R.....5 ET DU TRAVAIL ABSENT
MINISTERES.13 LE CHARGE DE L'INTERIM
M.F.T.....10
TRESOR.....16
C.F.....2
S/PREFECT..30
PREFECTURES 6
J.O.R.D.... 1
ASSEMBLEE...8

V. GBAGUIDI.
VU
LE CONTROLEUR-FINANCIER

PORTO-NOVO, le 9 JUILLET 1963.
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU
LE TRESORIER-PAYEUR